

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 17 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 décembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - M. SELOSSE (départ à 20h22) - Mme COLAS - M. RIPOCHE - Mme BONNEAU - M. CHARRIER - M. MENARD - M. BRILLET - M. ATHIMON - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. TIJOU - Mme MONCLIN - Mme MIRANDA - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU

Egalement présents : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services) – Nathalie HAMELIN (Directrice du Pôle "services à la population")

Excusés (pouvoir) : M. SELOSSE donne pouvoir à Mme VOLEAU (à partir de 20h22)
Mme PAPAICONOMOU donne pouvoir à Mme COLAS
Mme GSTACH-MORAND donne pouvoir à M. BRILLET
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN
M. BOBINET donne pouvoir à M. TIJOU

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

PREAMBULE

Proposition de modification de l'ordre du jour

En préambule de la séance, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal sur les modifications ci-dessous à apporter à l'ordre du jour :

ANNULATION du point suivant :

- **point n° 1 : Association "aujourd'hui, on joue" - création - demande de subvention :**
Motif : l'attribution d'une subvention de 200 euros à cette association fait l'objet du point n° 2 "vote des subventions 2022".

AJOUT des 2 points suivants :

- **point n° 1b : Association "Europ'foot" - subvention 2021 - régularisation**
- **point n° 1c : Adhésion à l'association nationale des élus du sport (ANDES)**

Pour ce faire et pour permettre la prise en compte de ces propositions de modifications de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, il sollicite d'accorder l'urgence.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2021

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2021.

Celui-ci, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2021-12-01b

Association "Europ'foot" - subvention 2021 - régularisation

Arnaud RIPOCHE, adjoint à la vie associative, expose les faits

Par délibération n°2020-12-02 en date du 11 décembre 2020, le conseil municipal a voté l'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2021. Celles-ci sont détaillées dans l'état annexé au budget primitif 2021.

Pour rappel, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 100 euros à l'association "Europ'foot" pour 2021.

Suite au courrier de notification de cette subvention, l'association "Europ'foot" a informé la commune qu'elle renonçait au bénéfice de cette dernière. En effet, cette somme était destinée à soutenir financièrement l'organisation du tournoi annuel qui, compte tenu des conditions sanitaires liées au COVID, n'a pas eu lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la demande de renonciation de l'association "Europ'foot" à la perception de la subvention de 1 100 € attribuée dans le cadre du vote du budget 2021,
- **DECIDE** de ne pas procéder au versement de ladite subvention.

2021-12-01c

Adhésion à l'association nationale des élus au sport (ANDES)

Arnaud RIPOCHE, adjoint à la vie associative, expose les faits

Il informe que l'association nationale des élus du sport (ANDES) regroupe l'ensemble des élus en charge du sport. Elle a vocation à promouvoir les échanges entre communes (partage d'expérience notamment) sur toutes les questions liées aux équipements sportifs.

Les objectifs principaux de cette association sont les suivants :

- Resserer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire des élus chargés des sports et de l'animation sportive,
- Favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national,
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- Constituer une entité de réflexion consultative en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Pour les communes appartenant à la strate "5 000 / 19 999 habitants", le montant de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 239 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** l'adhésion de la commune à l'association nationale des élus du sport (ANDES),
- **de VERSER** une cotisation d'un montant de 239 euros au titre de l'année 2022,
- **de DESIGNER** Arnaud RIPOCHE en tant que représentant de la collectivité auprès l'association,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-12-02

Subventions - année 2022 - vote

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Monsieur Rémi ATHIMON, sort au moment du vote.

Elle présente aux membres du conseil municipal les propositions des commissions « sports et vie associative » et « culture », examinées en commission finances, réunie le 4 décembre 2021, relatives aux subventions pour l'année 2022. Le projet de budget primitif 2022 de la commune prend en compte ces propositions.

En outre, elle précise que dans la mesure où le vote des tarifs municipaux fait l'objet d'une délégation du conseil municipal au Maire pour tous les tarifs inférieurs à 500 € par droit unitaire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant de la caution relative au matériel de sonorisation mis à disposition fixé pour l'année 2022 à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'ATTRIBUER** les subventions municipales pour l'exercice budgétaire 2022 en suivant les propositions formulées par les commissions dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **de PRÉCISER** que l'annexe ci-dessus mentionnée fait partie intégrante de la délibération,
- **d'APPROUVER** le montant de la caution relative au matériel de sonorisation mis à la disposition des associations, fixé pour l'année 2022 à 1 000 €, sachant par ailleurs que le vote des tarifs municipaux fait l'objet d'une délégation du conseil municipal au Maire pour tous les tarifs inférieurs à 500 € par droit unitaire,
- **de CHARGER** Monsieur le Maire (ou son représentant) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget primitif - année 2022 - vote

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice budgétaire 2022 tel que proposé par la commission finances réunie le 4 décembre 2021.

Ce projet de budget primitif 2021 s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	5 843 468 €	2 427 700 €
Recettes	5 843 468 €	2 427 700 €

Philippe Tijou :

Qui pilote et finance les études hydrauliques dont nous avons parlé es après les intempéries du printemps 2020 ?

Albert Selosse :

Nous avons envisagé dans un premier temps la réalisation de ces études par la commune. Je rappelle qu'en 2021, la communauté d'agglomération, compétente en matière de gestion des eaux pluviales, a pris différentes initiatives préalables à l'établissement d'un schéma directeur "eaux pluviales" et "assainissement collectif". Aussi, dans ce contexte, j'informe que le dossier "études hydrauliques" est désormais géré de la manière suivante :

- en ce qui concerne les problématiques "eaux pluviales" dans le secteur "Guilbaudière/centre-bourg" : LAD SELA,
- en ce qui concerne les problématiques "eaux pluviales" dans les secteurs hors centre-bourg : Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ADOPTER le budget primitif 2022 joint à la présente délibération.

Maison Bleue - convention relative au financement d'actions à vocation pédagogiques et culturelles - communes de Haute-Goulaine, Basse-Goulaine, La Haye-Fouassière, Communauté de communes Sèvre et Loire - approbation

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Loire et Goulaine (SMLG) en date du 16 septembre 2021 décidant de restituer la compétence "découverte et valorisation du Marais de Goulaine et de son bassin versant" à la communauté de communes Sèvre et Loire et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière,

Vu la délibération n°2021-10-02 du conseil municipal de la commune de Haute-Goulaine en date du 15 octobre 2021 relative à la restitution de la compétence "découverte et valorisation du Marais de Goulaine et de son bassin versant" à la communauté de communes "Sèvre et Loire" et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière,

Vu la délibération n°2021-10-03 du conseil municipal de la commune de Haute-Goulaine en date du 15 octobre 2021 relative aux modalités de réintégration de la "Maison Bleue" au patrimoine de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2021-10-04 du conseil municipal de la commune de Haute-Goulaine en date du 15 octobre 2021, approuvant la création d'un budget annexe "Maison Bleue - animations pédagogiques et culturelles", à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le dossier transmis aux comités techniques des collectivités membres du SMLG relatif au transfert au 1^{er} janvier 2022 de 2 agents du syndicat liés à la compétence "découverte et valorisation du Marais de Goulaine et de son bassin versant",

Considérant que ces 2 agents feront partie des effectifs de la commune de Haute-Goulaine au 1^{er} janvier 2022,

Considérant les engagements de la communauté de communes Sèvre et Loire et des communes de Basse-Goulaine et La Haye-Fouassière de participer au financement d'animations pédagogiques et culturelles sur le site de la "Maison Bleue" à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le projet de convention relative au financement d'actions à vocation pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention relative au financement d'actions à vocation pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe "animations pédagogiques et culturelles sur le site de la Maison Bleue" - année 2022 - vote

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle aux membres du conseil municipal que dans la perspective de la réintégration du bien "la Maison Bleue" au patrimoine de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022, le budget annexe "animations pédagogiques et culturelles sur le site de la Maison Bleue" a été créé par délibération en date du 15 octobre 2021.

Ce budget annexe a pour objectif d'établir l'individualisation de la gestion de cet équipement, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable, de mieux établir le coût du service, et de faciliter le suivi de ses activités.

Elle présente le projet de budget primitif "Maison Bleue - animations pédagogiques et culturelles" pour l'exercice budgétaire 2022 tel que proposé par la commission finances réunie le 4 décembre 2021.

Le projet de budget primitif 2022 s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	85 300 €	19 200 €
Recettes	85 300 €	19 200 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les engagements de la communauté de communes "Sèvre et Loire" et des communes de Basse-Goulaine et La Haye-Fouassière de participer au financement d'animations pédagogiques et culturelles sur le site de la "Maison Bleue" à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2021-10-04 du conseil municipal de la commune de Haute-Goulaine en date du 15 octobre 2021, approuvant la création d'un budget annexe "Maison Bleue - animations pédagogiques et culturelles", à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-12-04 du 17 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention relative au "financement d'actions à vocation pédagogiques et culturelles sur le site de la Maison Bleue" par les communes de Haute-Goulaine, Basse-Goulaine, La Haye-Fouassière et par la communauté de communes Sèvre et Loire,

Considérant le principe de sincérité budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ADOPTER le budget primitif 2022 du budget annexe "Maison Bleue - animations pédagogiques et culturelles" joint à la présente délibération.

2021-12-06

Plan de relance - appel à projets au titre du fonds de "transformation numérique des collectivités territoriales"

Suzanne DESFORGES, adjointe aux affaires générale, expose les faits.

Elle informe que le plan de relance de l'Etat dispose d'un volet relatif à l'accompagnement des collectivités dans la définition et la réalisation de leurs projets de transformation numérique.

Plus spécifiquement, des dispositifs d'aides relatifs aux services numériques et à la formation des agents sont proposés aux collectivités.

Les projets de transformation numérique qui ont un impact concret dans la relation à l'utilisateur peuvent ainsi être soutenus s'ils répondent à au moins un des deux critères suivants :

- s'inscrire dans une démarche numérique qui repense la relation entre les usagers et les collectivités locales, dans des lieux physiques, au téléphone ou sur Internet,
- proposer de nouveaux services applicatifs.

Considérant le besoin d'une solution informatique pour la gestion du cimetière qui permette de visualiser immédiatement la localisation des concessions occupées et les emplacements disponibles avec pour objectif l'optimisation des méthodes de travail afin d'offrir un service plus performant aux administrés,

Considérant le besoin de numérisation des actes d'état-civil, ainsi que les mentions associées, l'indexation des actes ainsi que leur intégration dans le logiciel de gestion,

Considérant que la numérisation des registres d'état-civil doit permettre de répondre aux enjeux liés à leur conservation et qu'elle est à même d'améliorer le service rendu aux usagers en facilitant la délivrance des actes,

Considérant que ces projets de transformation auront un impact immédiat et concret dans la relation à l'utilisateur.

Pour ces motifs, la commune de Haute-Goulaine envisage de déposer un dossier au titre de cet appel à projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de PARTICIPER** à l'appel à projets lancé par l'Etat dans le cadre du plan de relance, selon les besoins listés ci-dessus,
- **de SOLLICITER** l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible,
- **d'AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'Etat ainsi que tout document afférent.

Lignes directrices de gestion - approbation

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2021,

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique (puis comité social territorial à compter de 2022), pour déterminer :

- les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines de la collectivité,
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et les avancements.

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Dans ce contexte, le conseil municipal est invité à prendre acte des lignes directrices de gestion telles que fixées dans le document joint à la présente délibération.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des lignes directrices de gestion telles que fixées dans le document joint à la présente délibération,
- **DIT** que lesdites lignes directrices de gestion entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Protocole relatif au temps de travail applicable au 1^{er} janvier 2022 - approbation

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires et du temps additionnel,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les délibérations en vigueur au sein de la collectivité en matière des ressources humaines (délibérations relatives au tableau des effectifs, au compte épargne temps, au ratio d'avancement, au télétravail ...),

Vu les comptes-rendus des différentes réunions de concertation organisées par l'autorité territoriale entre le 8 septembre et le 20 octobre 2021,

Vu le projet de protocole "temps de travail",

Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2021 relatif à ce projet de protocole,

Considérant que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail,

Considérant que la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique,

Considérant que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau protocole "temps de travail" qui annule et remplace le précédent règlement en date du 14 janvier 2002,

Les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et débiteront au 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéterminée.

Le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail détermine notamment :

- Les dispositions générales relatives au temps de travail
- Les cycles de travail
- Les congés annuels
- Les jours ARTT
- Les autorisations spéciales d'absence
- Le compte épargne temps
- Les heures complémentaires et supplémentaires
- Les astreintes
- Les jours de formation
- Les jours fériés et jour de solidarité
- Le télétravail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes du protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit protocole,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents liés au protocole "temps de travail",
- **de DIRE** que le protocole "temps de travail" objet de la présente délibération annule et remplace le protocole en date du 14 janvier 2022 à compter 1^{er} janvier 2022.

2021-12-09

Ressources humaines - modification du règlement du compte épargne temps - approbation

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2021-12-08 relative à l'approbation du protocole "temps de travail" applicable au 1^{er} janvier 2022,

Vu les dispositions du protocole temps "temps de travail" applicables au 1^{er} janvier 2022 relatives au compte épargne temps (CET) et notamment la mise en place d'un seuil maximal de 20 jours pour la reprise du CET d'un agent recruté par la commune de Haute-Goulaine,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2021,

Considérant la mise en place du nouveau protocole temps de travail au 1^{er} janvier 2022,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du CET en date du 18 décembre 2015.

Aussi, il est proposé de modifier l'article relatif au transfert du CET lors du recrutement d'un agent par la commune de Haute-Goulaine comme suit :

*"Le transfert du compte épargne temps de l'agent nouvellement recruté, par voie de mutation ou détachement, se fait dans **la limite de 20 jours** sur présentation de tout document établi par la précédente collectivité attestant du solde du compte au jour de la radiation des effectifs".*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de FIXER** à 20 jours le seuil maximal pour la reprise du CET d'un agent recruté par la commune de Haute-Goulaine,
- **d'ACCEPTER** la modification du règlement intérieur du CET telle que présentée ci-dessus,
- **de DIRE** que le règlement "CET" actualisé entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-12-10

Ressources humaines - modification du tableau des effectifs - recrutement d'un responsable RH - création de poste

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle souligne qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, il rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent exerçant la qualité de responsable du service des ressources humaines suite à son départ de la collectivité,

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 de la manière suivante : création d'un poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal des exercices 2022 et suivantes, chapitre 012.

2021-12-11

Ressources humaines - modification du tableau des effectifs - recrutement d'un DGA "ressources et moyens" - création de poste

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, il précise que la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Dans le cadre d'une réorganisation des services administratifs, il a été décidé de créer un pôle "ressources et moyens" réunissant les services suivants : "finances / comptabilité", "marchés publics", "ressources humaines" et "informatique".

Ce service sera dirigé par un DGA "ressources et moyens".

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 30 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 30 janvier 2022 de la manière suivante : création d'un poste au grade d'attaché territorial à temps complet,
- **d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal des exercices 2022 et suivantes, chapitre 012.

2021-12-12

Ressources humaines - modification du tableau des effectifs - service "scolaire/petite enfance/enfance/jeunesse" - modification de temps de travail

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par chaque organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, de même qu'en cas de création d'emploi, la délibération doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

En outre, il rappelle que toute décision de modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial du fonctionnaire concerné, est soumise à l'avis préalable du comité technique.

*Considérant la demande écrite d'un adjoint technique de réduire ses heures d'intervention hebdomadaires de 26,75 heures à 25,25 heures,
Considérant que l'organisation interne du service permet d'accéder à la demande de l'intéressé,
Considérant que la baisse de temps de travail n'excède pas les 10 % du temps de travail initial.*

Dans ce contexte, il est proposé :

- de diminuer le temps de travail hebdomadaire dudit poste, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de porter la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique de 26,75 heures à 25,25 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022, de la manière suivante : porter le temps hebdomadaire moyen de travail d'un poste d'adjoint technique de 26,75 heures (temps de travail initial) à 25,25 heures (temps de travail modifié),
- **d'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget de la commune.

2021-12-13

LAD SELA - concession relative au réaménagement du centre-bourg - avenant n°3 - approbation

Franck BRIDOUX, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, expose les faits.

Il rappelle aux membres du conseil municipal les faits suivants :

- La commune a signé un traité de concession le 23 novembre 2016 par lequel elle a concédé à la société LAD SELA l'aménagement et la commercialisation de l'opération de renouvellement urbain en centre-bourg à usage d'habitat, commerces et services.
- Par délibération en date du 16 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n°1 au traité de concession. Il s'agissait alors d'actualiser la valeur du foncier communal préalablement à sa cession à LAD SELA.
- Par délibération en date du 11 février 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n°2 au traité de concession. Il s'agissait alors d'approuver la répartition du financement des travaux en matière d'eaux usées sur le périmètre de la concession à travers une convention tripartite "commune de Haute-Goulaine / LAD SELA / Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Il ressort de différents échanges entre la commune (entité concédante) et LAD SELA (cessionnaire), la nécessité de conclure un avenant n°3.

Cet avenant a vocation à apporter les modifications suivantes au traité de concession :

- Extension du périmètre de l'opération,
- Évolution des modalités de rémunération du concessionnaire.

Les motifs de l'extension du périmètre sont les suivants :

- Volonté de la municipalité de prendre en compte des projets prévoyant la construction de logements locatifs sociaux dans un secteur situé à proximité immédiate du centre-bourg (cf. secteur "rue du Sablais / rue des jardins de Golène"),
- Volonté de la municipalité de lier ces différents projets au programme global de réaménagement du centre-bourg.

Les motifs de l'évolution de la rémunération du concessionnaire sont les suivants :

- Accord tardif de la municipalité (2018/2019) relatif au dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), qui a entraîné un retard d'un an environ dans la maîtrise foncière par le concessionnaire LAD-SELA,
- Gestion par le concessionnaire de divers obstacles à la libération de l'îlot A3 (cf. notamment les prescriptions de la DRAC qui ont imposé à LAD SELA d'assurer une partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition),
- Activation par COGEDIM, opérateur du programme prévu sur l'îlot A3, de la condition suspensive liée à la qualité des sols.

Il est à noter que cette évolution de la rémunération du concessionnaire porte exclusivement sur des inscriptions comptables du bilan de la concession et n'impacte aucunement le montant de la participation de la commune au concessionnaire.

Vu les dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU),

Considérant que la commune de Haute-Goulaine est concernée par ces dispositions et notamment par l'obligation de disposer de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 relatif à la mise en carence de la commune au cours de la période triennale "2018/2020",

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020 relatif à la mise en carence de la commune au cours de la période triennale "2021/2023",

Considérant l'existence de plusieurs projets de construction de logements locatifs sociaux dans le secteur "rue du Sablais / rue des jardins de Golène",

Vu le traité de concession relatif au réaménagement du centre-bourg signé par la commune et LAD SELA le 23 novembre 2016,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 5 décembre 2018,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession signé le 14 février 2020,
Vu le projet d'avenant n°3 au traité de concession.

Philippe Tijou :

La modification du périmètre de la concession impacte-t-elle le nombre de logements prévus dans le projet (la concession signée en 2016 prévoit 118 logements).

Franck Bridoux :

118 logements, c'est un minimum. Nous pouvons en faire davantage si nous le souhaitons. C'est d'ailleurs une demande forte des services de l'Etat (cf. enjeux de densification et de lutte contre l'étalement urbain). A priori, nous devrions dépasser le nombre de 118 logements avec cette extension de périmètre.

Philippe Tijou :

Les projets prévus dans le secteur "rue du Sablais / rue des Jardins de Golène" correspondent à combien de logements supplémentaires ?

Franck Bridoux :

Les différents projets impliquent la construction de 20 à 30 nouveaux logements environ.

Pascale Le Signor :

Je souhaiterais aborder le volet "évolution de la rémunération du concessionnaire" de cette proposition d'avenant et vous informer que nous sommes opposés à cette augmentation pour les raisons suivantes :

Comme nous l'avons déjà évoqué, nous ne sommes pas favorables à cette proposition d'avenant pour la partie qui a pour objet d'augmenter la rémunération du concessionnaire et qui pose de nombreux problèmes tant sur le fond que sur la forme.

Je commence par le fond.

Concernant l'accord tardif de la mairie relatif à la déclaration d'utilité publique :

Le CRAC doit permettre de signaler tous les événements survenus au cours d'une année. Or rien n'a été signalé sur cette question. LAD SELA justifie sa demande d'augmentation de rémunération en déclarant à posteriori un problème de délai sans apporter d'éléments probants démontrant un quelconque préjudice.

Concernant les obstacles liés à la libération de l'îlot A3 + Activation de la clause suspensive sur la qualité des sols par Cogedim :

LAD SELA fait référence à des obstacles. Or la maîtrise des risques tant au niveau du terrain et du sol que de la maîtrise foncière sont des éléments mis en avant par LAD SELA dans son dossier d'audition pour obtenir la concession d'aménagement. Le terme "complexité" est même utilisé.

Il n'y a donc pas lieu d'augmenter une rémunération pour des missions parfaitement définies, et présentées par LAD SELA comme sa valeur ajoutée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en préambule du traité, il est bien précisé que "la concession est menée aux risques de l'aménageur". D'autre part, l'article 32.1 précise que l'aménageur n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement. Sa rémunération est fixée de manière forfaitaire pour des missions définies.

Or, aucun des 3 points mis en avant par LAD SELA pour justifier cette augmentation de sa rémunération ne sort du cadre normal du fonctionnement du traité.

Voilà pour le fond, on passe à la forme :

Le mécanisme proposé n'est pas admissible à mon sens : il est présenté comme un simple jeu d'écritures comptables. On diminue l'enveloppe travaux pour augmenter la rémunération de LAD SELA. De manière concrète, cela veut dire que pour augmenter la rémunération de LAD SELA, il y aura un peu moins d'aménagements de réalisés.

Début juillet une réunion a été tenue pour définir les objectifs de la tranche 2 ; un retour devait être fait par LAD SELA à l'automne. Nous n'avons toujours rien, donc à priori rien n'est décidé pour la tranche 2, mais on sait malgré tout que l'on n'aura pas besoin de ces 73 K€ pour des travaux. Surprenant ! 😊

D'un point de vue contractuel, le traité n'autorise pas, comme on l'a vu, le concessionnaire à imputer ses charges réelles mais en plus il encadre les conditions d'évolution de cette rémunération en précisant que l'évolution est possible en cas d'allongement de la durée de la concession ou en cas de modification du programme. Pour mémoire le programme tel que défini dans le traité consiste en la réalisation de 118 logements dont 50% de logements sociaux (article 1 et 20). Dans le cas présent, il n'y a ni allongement ni modification du programme, donc cet avenant ne respecte pas les termes du traité.

Ensuite, LAD SELA indique que la préfecture a notifié en 2021 une subvention de 500 000 € au titre de la DETR (dotation des équipements ruraux).

Alors plus précisément, une subvention de 250 K€ a été attribuée en 2020 au titre du réaménagement du centre bourg dans le cadre de la DETR.

Et puis il y a le COVID, avec un plan de relance national et des fonds qui arrivent au niveau des départements. C'est dans ce cadre que la subvention a été doublée fin 2020 afin de permettre, je cite le préfet, à la commune d'atteindre ses objectifs en matière de construction de logements sociaux.

A priori cette somme n'a donc pas vocation à améliorer la rémunération du concessionnaire 😊 et le concessionnaire n'est pas à l'origine du plan de relance... donc pas de valeur ajoutée particulière à ce niveau.

Pourtant LAD SELA indique dans l'avenant, juste après le paragraphe subvention : "dans ce contexte, les parties s'entendent pour..."

LAD SELA lie donc directement l'obtention de la subvention à la hausse de sa rémunération. Histoire de bénéficier d'une part du gâteau ? 😊 Sans être juriste, cela me semble très limite comme approche.

On reste dans le juridique avec l'article 3 de l'avenant qui indique que :

"l'article 32.2.2 du traité régularisé le 29 novembre 2016 prévoit une rémunération du concessionnaire à hauteur de 385 000 € HT".

Cette affirmation est fautive car la somme de 385 000 correspond uniquement à des missions de réalisation d'études, de suivi technique et environnemental, de gestion et de suivi administratif". Si l'on veut parler de la rémunération du concessionnaire, c'est le montant total de 595 775 € inscrit dans le budget prévisionnel de l'opération qu'il faut mentionner.

Pour information, cette rémunération a évolué et représente aujourd'hui la somme totale de 623 027 € car une partie est déterminée par l'application d'un % sur les prix de cession.

Je pense vous avoir montré que rien de ce qui est avancé par LAD SELA n'est permis par le traité de concession.

Leur démarche :

- de réclamer une augmentation de rémunération sur des faits qu'ils n'ont jamais justifiés en temps et en heure,
- de lier l'obtention d'une subvention à leurs revendications financières,
- de proposer un montage qui privilégie leur intérêt au détriment de celui des goulainais,
- ainsi qu'une rédaction assez approximative,

sont, à mon sens, très préoccupants.

En tant qu'élu, nous devons être en mesure de prendre des décisions en parfaite connaissance du sujet et en l'occurrence ce n'est pas le cas. Je pense qu'il y a un risque pour la commune de signer cet avenant et j'espère que le vote prendra en compte ce risque. Peut-être même que le plus sage serait de reporter ce vote.

M. Le Maire :

Je vous remercie pour votre développement et votre analyse. Si je partage certains de vos arguments, je souhaite ajouter les éléments suivants :

- depuis le début du mandat, les responsables de LAD SELA attirent régulièrement notre attention sur le temps passé par le personnel du concessionnaire sur le dossier goulainais, bien supérieur à ce qui avait été prévu en 2016,
- les enjeux juridiques, financiers et comptables ont été sécurisés en amont par les services compétents de la commune et de LAD SELA,
- l'équipe municipale suit de très près l'exécution de la concession d'aménagement, analyse avec grand soin toutes les demandes du concessionnaire et négocie régulièrement avec ce dernier,
- étant désireux que l'étude de la tranche 2 avance rapidement, je ne souhaite pas différer le vote de ce point.

Pascale Le Signor :

Est-ce à dire que si nous n'accordons pas ces 73 000 euros HT de rémunération supplémentaire, LAD SELA refusera de travailler sur notre dossier? En revenant sur le contrat d'origine, nous sommes pris en otage. Il nous faudra être méfiants sur les pratiques de LAD SELA.

M. Le Maire :

A l'heure actuelle, la question du dépassement du "temps passé" par LAD SELA sur notre dossier est un élément de difficulté. Il est à mon sens nécessaire de régler cette question dans les meilleurs délais afin de nous permettre d'avancer sur ce projet majeur pour le territoire.

Philippe Tijou :

Est-il possible de prévoir dans l'avenant que la commune refusera toute demande d'avenant en plus-value ultérieure ?

M. Le Maire :

Juridiquement, une telle disposition semble difficile à intégrer dans un avenant. Pour autant, nous sommes et nous resterons très vigilants sur la question de la rémunération du concessionnaire. Il n'y aura pas d'autre augmentation de la rémunération de LAD SELA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 21 voix "pour", 6 voix "contre" (Mme Le Signor, M. Tijou, Mme Miranda, Mme Godineau, Mme Monclin, M. Bobinet) et 2 abstentions (Mme Douillard et Mme Bonneau) :

- **d'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°3 au traité de concession relatif au réaménagement du centre bourg,
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire (ou son représentant) pour signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-12-14

CAF - projet de construction d'un multi-accueil - demande de subvention

Julie VOLEAU, adjointe aux affaires scolaires, à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose les faits.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local pour les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Il résulte de différentes analyses (cf. travail réalisé par le programmiste CERUR, analyse des besoins sociaux de l'année 2018), l'existence de besoins pérennes et non couverts en matière d'accueil de jeunes enfants.

En outre, les projets de construction de logements programmés à court et moyen terme (cf. création de 118 logements dans le cadre du réaménagement du centre-bourg, création de 163 logements dans le secteur de la Surboisière notamment) renforcent ce constat.

Dans ce contexte, la commune envisage la création d'un multi-accueil de 36 places dans le secteur des Loriots sur une parcelle de 11 400 m² environ.

Cet établissement aura vocation à remplacer le multi accueil actuel de 20 places qui ne permet plus de satisfaire l'ensemble des besoins de garde des enfants âgés de 2 mois jusqu'à leur entrée en maternelle.

Il est prévu que cet équipement soit opérationnel en septembre 2024. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF de Loire-Atlantique au titre du plan "crèche / travaux immobiliers – année 2021".

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au taux maximum.

Opération	Construction d'une structure multi-accueil municipale de 36 places sur la commune de Haute Goulaine	1 205 000 € HT (estimatif)
------------------	---	----------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention concernant ce projet,
- **de SOLLICITER** l'aide de la CAF au titre du plan "crèche / travaux immobiliers / aide à l'investissement",
- **d'AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2021-12-15

Adhésion au groupement de commandes "e-primo" - autorisation de signer la convention

Julie VOLEAU, adjointe aux affaires scolaires, à la petite-enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose les faits.

L'académie de Nantes a déployé en 2013 un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles.

La crise sanitaire a renforcé le besoin et la pertinence d'un ENT dans le premier degré. En effet, "E-primo" constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles.

Aujourd'hui, 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1 090 écoles utilisatrices.

L'ENT conduit l'élève à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes scolaires.

Dans ce contexte, l'académie de Nantes propose à la commune de Haute-Goulaine d'adhérer au groupement de commandes qu'elle met en place dans le cadre de la préparation du futur marché public "e-primo" qui s'étendra sur la période 2022-2026.

La convention proposée a pour objet de constituer le groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le principal objectif de ce groupement de commandes est de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution actualisée et performante d'environnement numérique de travail.

La convention, dont la durée se confond avec celle du futur marché public, prendra effet à compter du 19 juillet 2022. La procédure d'appel d'offres du marché e-primo pourra être lancée dès la dernière signature recueillie, soit au plus tôt le 16 janvier 2022. La convention prendra fin à l'issue du marché, soit le 19 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'ADHERER** au groupement de commandes proposé par l'académie de Nantes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles présentes sur le territoires des collectivités adhérentes,
- **d'AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à signer la convention à intervenir à cet effet ainsi que tout document afférent,
- **de DIRE** que la présente délibération sera transmise au rectorat de l'académie de Nantes.

QUESTIONS DIVERSES

Indemnités des élus

ETAT ANNUEL 2021 - INDEMNITES BRUTES MENSUELLES PERCUES

ELUS	Indemnités de fonction			
	Mairie de Haute-Goulaine (25/05/2020)	Clisson Sèvre et Maine Agglo (07/07/2020)	Syndicat Mixte Loire & Goulaine (24/09/2020)	Conseil Départemental Loire Atlantique (19/07/2021)
Fabrice CUCHOT	Maire 2 022,48 €	Vice-président 852,94 €	Vice-président 291,71 €	
Suzanne DESFORGES	1 ^{er} adjoint 738,98 €	Députée communautaire 70,00 €		
Franck BRIDOUX	2 ^{ème} adjoint 738,98 €			
Pascale JULIENNE	3 ^{ème} adjoint 738,98 €			
Olivier MALIDIN	4 ^{ème} adjoint 738,98 €			
Julie VOLEAU	5 ^{ème} adjoint 738,98 €			Conseillère départementale 2 722,58 €
Albert SELOSSE	6 ^{ème} adjoint 738,98 €	Député communautaire 70,00 €		
Fabienne COLAS	7 ^{ème} adjoint 738,98 €	Députée communautaire 70,00 €		
Arnaud RIPOCHE	8 ^{ème} adjoint 738,98 €			
Isabelle AUDRAIN	1 ^{ère} conseillère déléguée 175,02 €			
Clément LEROY	2 ^{ème} conseiller délégué 175,02 €			
Claire DOUILLARD	3 ^{ème} conseillère déléguée 175,02 €			
Jean-Marc MÉNARD	4 ^{ème} conseiller délégué 175,02 €			
Anne-Sophie GSTACH-MORAND	5 ^{ème} conseillère déléguée 175,02 €			
Jean-Louis MAHÉ	6 ^{ème} conseiller délégué 175,02 €			
Stéphanie MIRANDA		Députée communautaire 70,00 €		

Recrutements 2022 et présentation de l'organigramme des services

Philippe Tijou :

Quels sont les recrutements envisagés sur 2022 ?

Suzanne Desforges :

Les recrutements suivants sont à ce jour programmés :

- recrutements liés à des mobilités d'agents : directeur général des services, 2 agents de maintenance "bâtiments", 1 chef d'équipe "périscolaires", 1 agent "marchés publics",
- recrutements liés à une réorganisation de l'encadrement intermédiaire au centre technique municipal : chef de projet, responsable des services techniques,
- recrutement lié à une création de poste : DGA "ressources et moyens".

J'informe que seul le recrutement du DGA "ressources et moyens" est impactant sur le plan financier dans la mesure où il s'agit d'une création de poste. J'ajoute que ce poste sera occupé par Mme Tiphaine DAVID, actuelle DGS de la commune d'Oudon. Elle prendra ses fonctions le 31 janvier 2022.

Pascale Le Signor :

Pourquoi maintient-on un poste au niveau du service "urbanisme" alors que l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) est réalisée par la communauté d'agglomération depuis plusieurs années ?

Franck Bridoux :

En effet, depuis 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols est gérée par la communauté d'agglomération. Je précise qu'au moment de cette évolution, le poste "instructeur ADS" a été redéfini et réorienté vers les questions foncières. Si l'agent communal n'instruit plus les dossiers ADS, il reste en charge des missions suivantes :

- pilotage des questions foncières (acquisitions / cessions foncières par la commune ; gestion des procédures de "biens sans maître", gestion des procédures de rétrocession de voirie...),
- conseil et assistance sur les dossiers stratégiques de la collectivité en matière d'urbanisme (Robillardière, Surboisière, Urvatys, château de la Châtaigneraie, réaménagement du centre-bourg...)
- pilotage des modifications du PLU communal,
- accueil du public et délivrance d'informations générales relatives au PLU,
- enregistrement de tous les dossiers ADS avant leur transmission à la communauté d'agglomération (déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager...),
- gestion des "avis du Maire" relatifs à chaque dossier ADS,
- analyse des déclarations d'intention d'aliéner avant leur transmission aux services de l'Etat,
- conseil et assistance sur les dossiers de préemption,
- préparation des commissions urbanisme,
- ...

M. le Maire :

En outre, je vous informe que la convention qui lie la communauté d'agglomération aux communes en matière de gestion des dossiers ADS arrive à son terme en mars 2022. Une nouvelle convention de service commun est en cours de préparation. Elle sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal de février ou de mars 2022.

Multi-accueil**Mathilde Godineau :**

Une présentation de ce projet majeur (supérieur à 1 million d'euros) peut-elle être faite ?

M. le Maire :

J'attire votre attention sur les éléments suivants :

- A ce jour, la mission confiée au programmiste (le cabinet CERUR) n'est pas terminée,
- Nous avons souhaité inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir un point relatif à une demande de subvention pour nous donner toutes les chances d'être financé par la CAF pour ce projet,
- Les orientations de la commune à ce stade sont les suivantes :
 - o Création d'un bâtiment "multi-accueil" dans le secteur des Loriots,
 - o Création d'un multi-accueil 36 places (contre 20 places actuellement).
- Le montant évoqué ce soir (1,2 million d'euros HT) n'est qu'un estimatif produit sur la base de ratios communiqués par le programmiste et par la CAF.
- Plusieurs partenaires sont susceptibles de financer ce projet (PUP "Surboisière", CAF, conseil départemental, Etat notamment). Nous visons un subventionnement à hauteur de 70%.

Centre-bourg – cellules commerciales de l'îlot A3**Philippe Tijou :**

Quelle sera l'affectation des cellules commerciales de l'îlot A3 ?

M. le Maire :

A ce jour, 3 cellules sur 4 sont attribuées (boulangerie BESSON, paroisse, épicerie fine).

Centre-bourg – restitution de l'atelier du 1^{er} juillet 2021

Philippe Tijou :

Une date est-elle prévue pour la restitution des propositions formulées lors de l'atelier du 1^{er} juillet dernier ?

M. le Maire :

Nous allons demander à LAD SELA d'organiser une réunion avec l'ensemble des élus en début d'année 2022 ; l'ordre du jour sera le suivant :

- restitution de l'atelier du 1^{er} juillet 2021,
- phase 2 du projet de réaménagement du centre-bourg – propositions.

Situation sanitaire

- variant "Delta" : les services de la préfecture informent que la Loire-Atlantique se situe à ce jour sur un plateau "haut",
- variant "Omicron" : les services de la préfecture alertent sur le caractère très contagieux de ce variant ; ils considèrent comme inéluctable son arrivée sur le territoire dans les prochaines semaines.

Vœux à la population

Il est très probable que la cérémonie des vœux à la population soit annulée.

Mutation du directeur général des services

Bastien Lezé, DGS depuis juin 2015, quittera la collectivité dans les prochains jours. Il prendra ses fonctions de DGS de la ville de Clisson mi-janvier 2022.

DECISIONS DU MAIRE

Etude stratégique de développement commercial - notification

Organisme retenu : la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Objectifs de l'étude :

- Phase 1 : Disposer d'un diagnostic commercial et urbain complet partagé par l'ensemble des parties prenantes
- Phase 2 : Définir un scénario préférentiel de développement commercial du centre-ville, intégrant les commerces sédentaires et non sédentaires.

Coût de l'étude : 10 850 euros HT, soit **13 020 euros TTC**.

Marché de travaux relatifs à la construction d'un préau textile dans la cour de l'école maternelle de la Châtaigneraie à Haute-Goulaine - modification n°1

Objet : acter la modification n° 1 venant préciser le démarrage du délai d'exécution des travaux sans incidence financière sur le montant du marché conclu avec à la société ACS PRODUCTION

Montant forfaitaire du marché : 78 200,00 € HT (soit 93 840,00 € TTC).

Vote des tarifs communaux 2022

	2021	2022
Droits de place		
Abonnement annuel		
moins de 5 mètres linéaires	159 €	163 €
entre 5 et 12 mètres linéaires	318 €	325 €
Abonnement trimestriel		
moins de 5 mètres linéaires	47 €	48 €
entre 5 et 12 mètres linéaires	93 €	95 €
Tarif passager		
moins de 5 mètres linéaires	5 €	6 €
entre 5 et 12 mètres linéaires	10 €	11 €
Forains - manèges - cirques (par jour)	56 €	58 €
Taxi (annuel par licence)	91 €	93 €
RODP (modalités cf décision n°11-2021)		
Pour les chantiers		
Les 8 premières semaines	9 €/m ² /mois (2.07 € / m ² /semaine)	9.20 €/m ² /mois (2.12 €/m ² / semaine)
De la 9 ^{ème} à la 24 ^{ème} semaines consécutives	4.50 €/m ² /mois (1.04 €/m ² /semaine)	4.60 €/m ² /mois (1.06 €/m ² /semaine)
A partir de la 25 ^{ème} semaine	3 €/m ² /mois (0.69 €/ m ² /semaine)	3.10 €/m ² /mois (0.72 €/m ² /semaine)
Autres : terrasses, distributeurs automatiques, matériels divers ...	25 € / m ² / an	26 € / m ² /an

Concessions funéraires		
Achat de concession dans un terrain		
. Concession simple : 15 ans	250 €	255 €
. Concession simple : 30 ans	500 €	510 €
. Concession double : 15 ans	500 €	510 €
. Concession double : 30 ans	1 000 €	1 020 €
Achat d'une case dans le colombarium (avec plaque d'identification)		
. 15 ans	330 €	337 €
. 30 ans	650 €	663 €
. Plaque d'identification supplémentaire	30 €	31 €
Jardin du Souvenir (emplacement avec plaque d'identification)		
. 15 ans	50 €	51 €
Achat d'une caverne (sans plaque d'identification)		
. 15 ans	300 €	306 €
. 30 ans	600 €	612 €
Caveau provisoire	10,00 € maximum 50 €	10,00 € maximum 50 €

Bibliothèque		
Cartes d'adhésion :	Gratuit	Gratuit
. Pour un enfant jusqu'à 18 ans . Pour un adulte . Pour une carte famille (au moins 2 personnes vivant sous le même toit)		
Tarifs d'impression internet et CD-ROM :	gratuit n&b (5 feuilles max.)	gratuit n&b (5 feuilles max.)
. Pour les éditions couleurs . Pour les éditions noir et blanc : jusqu'à 5 feuilles de 6 à 10 feuilles de 11 à 15 feuilles <i>Augmentation de 0,20 € pour chaque groupe de 5 feuilles supplémentaires</i>		
Police Municipale		
Capture et remise au propriétaire d'un animal errant	100 €	102 €
Vente de bois		
Le stère	56 €	57 €
Dépôt déchets sauvages (en dehors des points tri) : Nettoyage		
Décision 01/2015	150 €	153 €

Locations

	2021	2022	
		Haute Goulaine	Hors commune
Maison de Golène			
La 1/2 journée (avec ménage par utilisateur)	60,00 €	70,00 €	105,00 €
La journée (avec ménage par utilisateur)	117,00 €	140,00 €	210,00 €
Caution	235,00 €	500,00 €	500,00 €
Salle du Muguet			
La 1/2 journée (avec ménage par utilisateur)	60,00 €	80,00 €	120,00 €
La journée (avec ménage par utilisateur)	117,00 €	160,00 €	240,00 €
Caution	235,00 €	500,00 €	500,00 €
Salle Christine CARON			
Pour repas (la journée)	183,00 €	190,00 €	280,00 €
Pour vin d'honneur (la 1/2 journée)	114,00 €	120,00 €	180,00 €
Caution	235,00 €	500,00 €	500,00 €
SONO			
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Loyers

	2021	2022
Presbytère		
Loyer annuel	525,00 €	536,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures